SEANCE DU MARDI 10 MARS 2020

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 10 mars 2020 à 18 h 30, sous la présidence d'AUGUSTE Jean-Robert, maire.

Etaient présents : AUGUSTE Xavier, PROMSY Richard, FOURNIER Patricia, DAVID Jean-Philippe, Cédric VRAIN, MILLART Alain et DAVID Dominique. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents excusés : LEMOINE Olivier qui donne pouvoir à AUGUSTE Xavier, BUFFET Martine qui donne pouvoir à DAVID Dominique.
Secrétaire de séance : séance enregistrée.

1 – DELIBERATIONS.

6 – Vote des Taux d'imposition 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE :
- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2020 :
- taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.92 % soit 51 983 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.90 % soit 9 923 €
- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

7 – Subventions 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Décide de verser les subventions suivantes :

-	ADMR	350 €
-	GOUTATOU	200 €
-	A.P.E MICRO CRECHE BOUILLY	3 500 €
-	L.A.C	1 200 €
-	MARPA	500 €
-	MICRO CRECHE DE VILLEDOMMANGE	500 €
-	POMPIERS VILLEDOMMANGE	400 €

AUTORISE le maire à procéder au versement des subventions.

8 – Vote du budget prévisionnel 2020.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération n°1/2020 du 13 février 2020 approuvant le compte administratif 2019,
Vu la délibération n°2/2020 du 13 février 2020 approuvant le compte de gestion 2019,
Vu la délibération n°3/2020 du 13 février 2020 approuvant l'affectation du résultat 2019,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire et soumis au vote par chapitres,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte le budget prévisionnel de l'année 2020 qui s'équilibre comme suit :
Section de fonctionnement en dépenses et recettes à la somme de 285 578 €
Section d'investissement en dépenses et recettes à la somme de 283 685 €

2 – QUESTIONS DIVERSES.

- **Eglise :** Afin d'endiguer l'humidité dans l'Eglise, Monsieur Lorenz a installé un grillage sur deux petites fenêtres afin de les laisser ouverte et de créer un courant d'air. L'entreprise SOLOTRA viendra faire des carottages sur l'arrière de l'Eglise afin de constater s'il y a de l'eau qui stagne ou pas. Une fois ces tests réalisés, la commune

pourra envisager les travaux nécessaires à engager. Une ventilation pourrait être également installée sur une des grandes fenêtres.

- **Extension de l'étage :** des demandes de subvention pourront être demandées.
- **Façades de la mairie :** Il est fait lecture d'un devis reçu de l'entreprise BOZKURT, qui semble élevé pour le conseil. Cédric VRAIN se charge de demander un devis à une autre entreprise.
- **Entrée de la bibliothèque :** la mairie est en attente du devis pour la réfection.
- **Remise à pompe :** le conseil demande à ce qu'une petite fenêtre soit installée dans l'emplacement prévu au-dessus de l'entrée.
- **Création d'un terrain de jeux :** une entreprise est venue et doit réaliser un devis dont la commune est toujours en attente. L'entreprise sera contactée à nouveau.